

Mardi 12 juillet 1966

Message concernant la poursuite des  
oeuvres d'entraide internationale  
pendant les années 1967, 1968 et  
1969.

Département politique. Proposition du 5 juillet 1966 (annexe).  
Département des finances et des douanes. Rapport-joint du  
7 juillet 1966 (annexe).

Le Conseil fédéral

d é c i d e

d'approuver le projet de message avec quelques modifications con-  
cernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale en 1967,  
1968 et 1969 et le projet d'arrêté qui y est joint.

A la Feuille fédérale.

Extrait du procès-verbal au département politique, en 10 exem-  
plaires, pour exécution; au département des finances et des douanes;  
au département de justice et police, en 3 exemplaires, et au départe-  
ment de l'économie publique.

Pour extrait conforme:  
Le secrétaire,

*F. Weber*

o.221. - BU/jh

Berne, le 5 juillet 1966

DistribuéeA u C o n s e i l f é d é r a l

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1967, 1968 et 1969.

---

Nous avons l'honneur de vous soumettre ci-joint un projet de message à l'Assemblée fédérale ainsi qu'un projet d'arrêté fédéral prévoyant l'octroi d'un montant de 44 millions de francs pour la poursuite des oeuvres d'entraide internationale pendant les années 1967, 1968 et 1969.

Par arrêté fédéral du 3 décembre 1963, les chambres avaient accordé pour les années 1964, 1965 et 1966 une somme de 33,6 millions de francs. Ce crédit qui a été utilisé conformément au programme exposé dans le message du 31 mai 1963 sera épuisé à la fin de l'année en cours. Le nouveau message prévoit en principe la poursuite des oeuvres entreprises jusqu'ici. La somme globale que nous vous proposons de demander aux chambres a subi une certaine augmentation par rapport à la période précédente. Le budget triennal 1967 à 1969 comparé à celui de la période 1964 à 1966 se présente comme suit :

Crédit des oeuvres humanitaires

1964-66

Remarques concernant la nouvelle périodea) Oeuvres d'entraide internationalesUNICEF5'700'000.-  
(4'500'000.- L)5'700'000.-  
570'000.-  
4'500'000.-Contribution versée durant la période 64/66  
+ 10 %  
+ montant en espèces correspondant à la  
valeur du lait livré dans la période 64/66

5'700'000.-

10'770'000.-

UNRWA750'000.-  
(1'500'000.- L)750'000.-  
75'000.-  
600'000.-Contribution versée durant la période 64/66  
+ 10 %  
+ montant en espèces correspondant à la  
valeur du lait livré dans la période 64/66  
(prix sur le marché mondial)

750'000.-

1'425'000.-

HCR1'860'000.-  
1'860'000.-1'860'000.-  
186'000.-  
2'046'000.-Contribution versée durant la période 64/66  
+ 10 %CIME

600'000.-

600'000.-

Une augmentation ne s'impose pas

PAM

4'320'000.-

5'800'000.-  
(2'800'000.-L)La contribution PAM (1'440'000 francs) a été  
versée en 1963, 64 et 65 sur la base d'un  
crédit séparé épuisé en 1965. Cette contri-  
bution en espèces figure pour la première  
fois dans le crédit humanitaire 67/69 mais  
pour 4 ans (1966-69)= 5'800'000. Pour aug-  
menter notre participation au PAM une attri-  
bution de lait pour 4 ans de 2,8 m. sera  
prélevée sur le crédit lait de 8 millions  
figurant sur le tableau ci-dessous.

8'910'000.-

20'641'000.-

	<u>1964-66</u>	<u>1967-69</u>	<u>Remarques concernant la nouvelle période</u>
b) <u>Oeuvres d'entraide suisses</u>			
<u>Croix-Rouge suisse</u>	750'000.-	750'000.-	Contribution versée durant la période 64/66 + 10 %
<u>Aide suisse à l'étranger</u>	750'000.-	825'000.-	
<u>Réfugiés</u>	3'000'000.-	3'000'000.-	Contribution versée durant la période 64/66 + 10 %
	3'000'000.-	3'300'000.-	
	500'000.-	250'000.-	Le montant prévu pour la période 64/66 n'a pas été utilisé. Une somme de fr. 250'000 sera vraisemblablement nécessaire pour la période 67/69
c) <u>Catastrophes - Aide médicale urgente</u>	1'500'040.-	1'500'000.-	Ces dépenses pourront probablement être maintenues au niveau actuel
d) <u>Unité médicale (Congo)</u>	3'900'000.-	3'300'000.-	Comme l'activité de l'unité doit être réduite progressivement, il est possible de réaliser certaines économies
e) <u>Aide médicale au Vietnam</u>		2'000'000.-	Montant destiné à l'unité médicale et à d'autres actions au Vietnam du Sud et du Nord
f) <u>Envoi de volontaires</u>		1'700'000.-	Nouvelle action parallèle à celle de la coopération technique
g) <u>Produits laitiers</u>	12'000'000.-	8'000'000.-	Les besoins en produits laitiers étant moins élevés, 8 millions sont suffisants
h) <u>Réserve</u>	3'000'000.-	2'484'000.-	Ce montant avec la somme prévue pour l'aide médicale au Vietnam devrait suffire pour les cas exceptionnels
	33'600'000.-	44'000'000.-	

Le tableau ci-dessus appelle les remarques suivantes :

1. Comme le programme alimentaire mondial (FAO/ONU) entre dans le domaine de l'aide humanitaire, il nous a paru indiqué d'inclure le crédit qui lui est destiné dans le nouveau message plutôt que de solliciter un crédit séparé. Par arrêté fédéral du 18 juin 1963, les chambres avaient accordé pour le PAM un million de dollars des Etats-Unis pour les années 1963, 1964 et 1965. De l'avis du Département politique, cette somme devrait être élevée à 500'000 dollars par an pour tenir compte du nouveau budget du PAM qui a été porté de 100 à 275 millions de dollars. Notre pays ne saurait guère rester à l'écart vis-à-vis des autres états qui, pour la plupart, ont annoncé des contributions de beaucoup supérieures à celles qu'ils avaient accordées jusqu'ici. Comme en outre la Suisse n'a pas versé de contribution pour 1966, faute de crédit disponible, nous estimons qu'en 1967 il y aurait lieu de verser au PAM une contribution double soit de 1 million de dollars, ce qui nous porte pour une période de quatre ans à 8,6 millions de francs.
2. Par ses contributions d'une part et par son activité au sein de leurs organes, la Suisse participe de longue date aux oeuvres accomplies par les grandes organisations bénévoles internationales. Loin d'être en mesure de réduire leur activité, ces organisations se voient sans cesse en face de nouvelles tâches qui impliquent nécessairement un accroissement de leur budget. Face à cette situation, nombreux sont les pays qui répondent favorablement aux appels qui leur sont adressés pour couvrir les dépenses toujours plus élevées. De par ses traditions et sa vocation humanitaire, la Suisse se doit de contribuer activement aux différents programmes d'entraide. De l'avis même du Conseil fédéral, cette activité humanitaire devrait être développée encore dans la mesure du possible. C'est dans cette idée que le Département politique a jugé nécessaire de prévoir une augmentation des contributions destinées à l'UNICEF, à l'UNRWA et au Haut Commissaire pour les réfugiés de l'ordre de 10 % soit de 3 1/3 % par an.

Pour ce qui est des deux premières institutions, le Département politique a prévu en outre de remplacer les attributions de lait que celles-ci ont touchées jusqu'ici par des montants en espèces. Ainsi que nous l'exposons dans le message, c'est à la demande même de l'UNICEF et de l'UNRWA que nous voudrions procéder de la sorte. Notre industrie laitière n'accusant plus des surplus de lait aussi prononcés qu'à l'époque, les attributions de produits laitiers devraient être réduites progressivement et les montants ainsi libérés utilisés à d'autres fins. Il est en effet guère concevable que d'une part la Suisse attribue des produits laitiers à des organisations qui n'en désirent pas et que d'autre part l'industrie laitière soit subventionnée indirectement par l'intermédiaire du crédit consacré aux oeuvres d'entraide. C'est pourquoi la somme prévue pour les dons en produits laitiers a été réduite de 12 à 8 millions pour la période 1967 à 1969. Ce montant a été fixé d'entente avec l'Administration fédérale des finances. Il permet de couvrir les besoins en produits laitiers destinés à être répartis entre le PAM, les organisations bénévoles suisses ainsi que le CICR et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Nous estimons qu'il serait indiqué d'élever aussi les contributions à l'Aide suisse à l'étranger et à la Croix-Rouge suisse dans la même proportion que pour les organisations internationales; en revanche, le crédit destiné aux réfugiés peut être ramené à fr. 250'000.-.

3. Comme l'aide au Vietnam sera probablement intensifiée et étendue au Nord Vietnam, un montant de 2 millions de francs devrait être réservé pour cet objectif.
4. Enfin, une somme de 1,7 million a été prévue pour financer l'envoi de volontaires infirmiers ou médecins dans les pays en voie de développement à l'instar de ce qui est fait dans le domaine de la coopération technique. Toutefois l'Administration fédérale des finances estime que cette action devrait être éliminée du programme des oeuvres d'entraide pour être éventuellement incorporée à celle de la coopération technique. Le Département politique n'ayant pu

- 6 -

réaliser une entente sur ce point avec ladite Administration, le Conseil fédéral voudra bien prendre à ce sujet la décision qu'il jugera utile.

5. En tenant compte du fait que la contribution au PAM ne figurait pas encore au budget de la période 1964/1966, l'accroissement du crédit-cadre par rapport à la période précédente n'est que de 1,8 million de francs soit 5,36 % ou moins de 1,8 % par an. Le Département politique est d'avis que ce montant ne peut être réduit davantage si notre pays tient à faire honneur à ses obligations humanitaires et aux traditions qui lui sont chères.

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de

p r o p o s e r :

d'approuver le projet de message concernant la poursuite des oeuvres d'entraide internationale en 1967, 1968 et 1969 et le projet d'arrêté qui y est joint.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL



Annexes:

- 1 projet de message et
- 1 projet d'arrêté fédéral

Pour rapport joint:

- au Département des finances et des douanes,
- au Département de l'économie publique,
- au Département de justice et police.

Extrait du procès-verbal:

- au Département politique, en 10 exemplaires, pour exécution;
- au Département des finances et des douanes, et
- au Département de justice et police, en 3 exemplaires, pour leur information.



3003 Bern, den 7. Juli 1966

AusgeteiltAn den B u n d e s r a t

Message du Conseil fédéral à  
l'Assemblée fédérale concer-  
nant la poursuite des oeuvres  
d'entraide internationale pen-  
dant les années 1967, 1968 et  
1969

---

M i t b e r i c h t

des Eidg. Finanz- und Zolldepartements  
zum Antrag des Eidg. Politischen Departements  
vom 5. Juli 1966

Mit Ausnahme des erst in letzter Minute aufgenommenen Begehrens  
um Unterstützung des von privaten Organisationen in Entwicklungs-  
länder entsandten Sanitätspersonals kann das Finanz- und Zoll-  
departement der Vorlage zustimmen. Es weiss es zu schätzen, dass  
das Politische Departement mit Rücksicht auf die angespannte  
Finanzlage des Bundes bereit war, den ursprünglich für die  
Weiterführung der internationalen Hilfstätigkeit während der  
kommenden drei Jahre verlangten Betrag zu senken, um zu einer  
Einigungslösung Hand zu bieten. Wenn auch unbestritten blieb,  
dass die Aktionen der internationalen Hilfstätigkeit in einem  
bestimmten Rahmen weitergeführt werden müssen, lässt sich an-  
dererseits nicht übersehen, dass wir angesichts der Unermesslich-  
keit der Bedürfnisse auf diesem Gebiet im Sinne einer Schwerpunk-  
t-bildung zu einer gewissen Auswahl gezwungen sind, und dass die  
einzelnen Aktionsbeiträge nicht laufend linear erhöht werden  
können. Auf längere Sicht gesehen wird danach getrachtet werden  
müssen, das Problem der Verwertung überschüssiger Milchprodukte



- 2 -

befriedigender zu lösen. Der Natur der Sache nach gehören derartige Hilfsaktionen in den Rahmen des programme alimentaire mondial (PAM), wie dies bereits im Rahmen der neuen Vorlage teilweise in Aussicht genommen ist.

Was die bereits erwähnte Entsendung von freiwilligen Aerzten und Pflegepersonal anbelangt, worüber der Bundesrat zu entscheiden haben wird, gestatten wir uns folgende Hinweise: Das Finanz- und Zolldepartement ist der Auffassung, dass dieses Begehren an sich durchaus verdient, näher geprüft zu werden. Indessen handelt es sich um einen Entscheid von grundsätzlicher Bedeutung, der nicht im Rahmen der dringend gewordenen Verabschiedung dieser Vorlage getroffen werden kann. Bisher sind Aktionen dieser Art entsprechend der traditionellen Aufgabenteilung von privaten Organisationen getragen worden. Mit der Einführung einer Bundeshilfe würde dieser Weg verlassen. Der angeforderte Betrag von 1,7 Millionen Franken mag für sich allein betrachtet nicht aussergewöhnlich hoch sein, und eine Bundeshilfe wäre zweifellos, wie noch auf vielen andern Gebieten, durchaus wünschbar. Die dem Bundesrat bekannte schwierige finanzielle Lage des Bundes zwingt uns indessen zu grösster Zurückhaltung gegenüber allen Bestrebungen auf Ausweitung der Bundeshilfe. Zum mindesten müssen solche Begehren angesichts ihrer grundsätzlichen Bedeutung gesondert geprüft werden. Bei Gutheissung wäre es allenfalls in einem anderen Rahmen als hier vorgeschlagen zu verwirklichen. Wir müssen Ihnen deshalb beantragen, die entsprechende Aktion aus dem vorliegenden Programm zu streichen. Für diesen Fall kann im Einvernehmen mit dem Politischen Departement der Rahmenkredit von 44 Millionen auf 42 Millionen Franken herabgesetzt werden.

Demgemäss beehren wir uns, Ihnen zu beantragen:

Der Rahmenkredit für die Weiterführung der internationalen Hilfstätigkeit in den Jahren 1967 - 1969 sei auf 42 Millionen Franken herabzusetzen, unter entsprechender Anpassung des vorgesehenen Programms.

EIDG. FINANZ- UND ZOLLDEPARTEMENT



Roger Bonvin